

# ANNALES

DE

# MÉDECINE VÉTÉRINAIRE,

PUBLIÉES A BRUXELLES,

PAR

MM. DELWART, PROFESSEUR-DIRECTEUR ÉMÉRITE,  
THIERNESSE, PROFESSEUR-DIRECTEUR,  
DERACHE, }  
GILLE, } PROFESSEURS,  
WEHENKEL, }

à l'École de médecine vétérinaire de l'État.



DIX-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

HENRI MANCEAUX, IMPRIMEUR LIBRAIRE

DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'ÉTAT.

RUE DE L'ÉTUVE, 20.

—  
1868

ces questions, débat auquel MM. Thiernesse et Defays prirent nécessairement part, il fut décidé que nos honorables collaborateurs seraient priés de les soumettre à un sérieux examen et de nous faire connaître le résultat de leurs délibérations dans un bref délai.

Nous reçûmes, le 23 mai dernier, les réponses qui nous avaient été promises; elles sont rédigées par l'honorable M. Thiernesse. Vous allez les entendre, Messieurs, et, comme nous, vous jugerez sans doute qu'elles renferment tous les éléments de la solution qui vous est demandée.

*Rapport relatif à la rage, fait au Conseil supérieur d'hygiène ;*  
par MM. DEFAYS et THIERNESSE, rapporteur.

MESSIEURS,

Par une dépêche en date du 9 mai 1868 (direction des affaires provinciales et communales, n° 7), M. le Ministre de l'intérieur vous a soumis la question de savoir si, en présence des nombreux cas de rage qui ont été observés dans ces derniers temps, *l'autorité supérieure ne peut pas utilement intervenir, en prescrivant ou en recommandant des mesures générales*, afin d'assurer le succès des mesures de police qui ont été prises par les autorités locales, dans le but d'arrêter et de prévenir la propagation de cette maladie; et dans votre séance du 20 mai courant, à laquelle vous nous avez fait l'honneur de nous convoquer, vous nous avez invités, après nous avoir entendus, à vous présenter par écrit notre avis sur la question prérappelée, ainsi que sur celles formulées par votre honorable vice-président, M. Vleminckx.

Or, comme il s'agit, dans cette occurrence, d'une maladie qui—si elle prenait beaucoup d'extension dans l'espèce canine—deviendrait un véritable fléau dont l'espèce humaine serait menacée, il nous semble utile que l'administration supérieure s'en préoccupe et prenne au moins quelques mesures générales, afin de venir en aide aux administrations locales dans l'application des mesures de police qui leur incombent.

Mais en quoi doit consister l'intervention du Gouvernement dans cette circonstance?

La réponse à cette question, des détails relatifs de la mission.

Nous rappellerons d'abord, sous le nom de *suï generis*, qui paraît être la conséquence de causes multiples, la transmission de la rage par les fèces des genres *canis* et *felis*, par l'homme, par l'inoculation ordinaire, sinon par l'intermédiaire d'un insecte, est constamment manifestée par de nombreuses recherches. On en ignore encore.

Nous dirons cependant que le produit et la semence de la rage sont des particules organiques et les agents caustiques, après leur absorption, suivant les prédispositions, le chien est infecté; en d'autres termes, dans lequel cette substance se trouve ou moins bien préparée.

Mais, demande-t-on :

- 1° A-t-on reconnu la rage chez les chiens?
- 2° Ceux qui ont été atteints de cette maladie, de quelle façon a-t-elle été contractée?
- 3° Connait-on les circonstances auxquelles elle a-t-elle été constatée?
- 4° La rage est-elle transmissible à l'homme, et dans quel cas?
- 5° Est-il vrai que la rage est plus commune dans certaines localités que dans d'autres?

La réponse à cette question découlera naturellement, pensons-nous, des détails dans lesquels nous allons entrer, en acquit de la mission que vous avez bien voulu nous confier.

Nous rappellerons d'abord, Messieurs, que la rage — encore dénommée très-improprement *hydrophobie*, — est une maladie *sui generis*, qui paraît se développer spontanément, sous l'influence de causes non encore bien définies, chez les mammifères des genres *canis* et *felis*, et qui possède évidemment la fatale propriété de se communiquer à tous les animaux et à l'homme, par l'inoculation d'un virus dont la salive est le véhicule ordinaire, sinon exclusif; que cette affection contagieuse est constamment mortelle et que, nonobstant les savantes et nombreuses recherches dont elle a été l'objet dans divers pays, on en ignore encore complètement la nature intime.

Nous dirons cependant que, à notre avis, le virus, qui en est le produit et la semence, se compose vraisemblablement de particules organiques susceptibles d'être détruites par le feu et les agents caustiques, et dont les manifestations pathologiques, après leur absorption, se font apercevoir plus ou moins tôt, suivant les prédispositions de l'animal ou de l'homme qui en est infecté; en d'autres termes, suivant que le sol organique, dans lequel cette funeste semence se trouve enfouie, est plus ou moins bien préparé à son évolution.

Mais, demande l'honorable M. Vleminckx :

« 1<sup>o</sup> A-t-on reconnu, dans ces derniers temps, de vrais cas de rage chez les chiens?

» 2<sup>o</sup> Ceux qui ont été signalés comme tels ont-ils été diagnostiqués de façon à rendre le doute impossible?

» 3<sup>o</sup> Connait-on des cas de rage survenus chez l'homme dans les circonstances actuelles, et, dans l'affirmative, l'origine en a-t-elle été constatée?

» 4<sup>o</sup> La rage est considérée comme se manifestant spontanément chez le chien : quelles sont les circonstances au milieu desquelles elle se développe? Quelles en sont, en d'autres termes, les causes déterminantes ou excitatrices?

» 5<sup>o</sup> Est-il vrai que les mâles en soient atteints dans une proportion plus grande que les femelles? Pourquoi?



existé et existe encore pour l'homme d'être contaminé par des chiens enragés, il a été singulièrement exagéré sous l'influence de la panique qui s'est manifestée, dans les populations, dès la nouvelle de son apparition, et il a, au reste, été promptement et énergiquement conjuré par les mesures de police que les administrations locales ont édictées d'urgence.

Abordant actuellement la quatrième des questions prérappelées, celle de savoir quelles sont les causes de la rage spontanée, nous dirons que, de l'aveu de la plupart des auteurs, elle n'est pas encore susceptible d'être résolue définitivement ; mais que cette maladie se développe ordinairement, sinon toujours, sous l'influence de privations de toutes sortes, et surtout sous celle des mauvais traitements, de toute excitation un peu vive, de toute contrainte quelconque enfin, et que si, comme on le croit généralement, elle est plus fréquente chez les chiens mâles que chez les chiennes, c'est qu'ils sont plus irritables et plus souvent exposés que celles-ci aux influences capables d'éveiller leur irascibilité, et, par suite, à cette perturbation générale de l'économie qui détermine, sans doute, la virulence de la salive.

On sait, en effet, que les chiens mâles, ordinairement plus forts, plus robustes que les femelles, sont choisis de préférence pour l'attelage, exercice auquel leur organisation et leur conformation les rendent pourtant peu propres, et dans lequel ils ont d'autant plus à souffrir que, bien souvent, on exige d'eux un travail au-dessus de leurs forces, en même temps qu'on leur refuse parfois une nourriture suffisamment réparatrice, et que les méchants conducteurs auxquels ils sont confiés, en les traitant quelquefois avec beaucoup de brutalité, provoquent nécessairement chez eux une grande exaltation nerveuse, qui ne peut manquer de les prédisposer à la rage.

Mais les chiens mâles paraissent surtout prédisposés à contracter spontanément cette maladie, par une plus grande ardeur des besoins génitaux, les grands tourments qu'ils sont dans le cas d'éprouver et les combats qu'ils ont parfois à soutenir, avant de pouvoir — et même sans pouvoir — parvenir à les satisfaire.

Qui n'a été témoin, en effet, des luttes acharnées qu'au grand scandale des populations, se livrent quelquefois sur la voie publique, des chiens mâles de toutes races et de toutes tailles, entraînés, par la violence du rut qui les agite, sur la piste d'une chienne en chaleur dont ils se disputent la possession ?

Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, que cette exacerbation, vraiment effrayante pour les spectateurs, soit suffisante pour engendrer la virulence des humeurs chez un animal qui, comme le chien, y est déjà prédisposé par son organisation ? Quant à nous, quoique nous n'en ayons pas la preuve irrécusable, nous l'admettons, et nous nous basons, pour cela, non-seulement sur cette considération, que c'est particulièrement aux époques de l'année auxquelles se manifeste le rut dans les espèces canine et féline, et non, comme le croit le vulgaire, à l'époque des canicules ou des grandes chaleurs, que la maladie dont il s'agit est la plus fréquente; mais encore sur les observations de quelques auteurs, desquelles il résulte assez clairement que cette maladie est d'autant plus rare dans une contrée ou une localité, que les chiens y ont été moins contrariés dans leurs amours.

Nous pourrions rapporter à l'appui de cette opinion, ou de cette hypothèse, si vous voulez, un bon nombre de faits assez probants; mais nous nous bornerons aux suivants, consignés dans un mémoire *sur la rage canine*, que M. L. Toffoli, de Bassano, a publié en 1840, et qui a été reproduit en 1845, sous forme d'analyse, dans le *Journal vétérinaire de Belgique*. Ce sont précisément ceux qui ont porté l'auteur à penser que l'amour contrarié pouvait donner au chien la rage spontanée. Les voici :

« Il y avait à Compèse, petit village éloigné de quelques milles de Bassano, une chienne de race illégitime qui présentait les signes du rut, et déjà une multitude d'amants la poursuivaient, comme cela arrive ordinairement. Parmi eux en était un, hargneux et bâtard de sa nature, lequel, extrêmement épris et jaloux, demeurait toujours auprès d'elle et suivait assidûment ses pas. Mais comme notre amoureux était repoussé et maltraité par ses rivaux, plus vigoureux que lui, il échouait

toujours dans ses tentatives de la hardiesse, il ne cessait d'être antagonistes; mais, sans persévérance opiniâtre volonté, il ne réussissait pas. Découragé et avili de tant de échecs, par mordre un chat, qu'il avait en jeu; puis, attaquant tout ce qui lui avait disputé la possession, morsures à tous, sans exception, et féroces qu'ils fussent, un petit garçon et aurait pu être tué, si quelques personnes ne s'étaient interposées, n'eussent promptement

» A l'occasion de ces incidents, gnements et se livra à des combats, vainquirent que le chien, sous l'influence des causes qui le provoquent, l'agression, sans qu'il ait pu communiquer le poison, observation, rapportée par un vétérinaire sur la découverte de cette maladie, cet observateur ne s'explique pas ces ardues, à ce fait-là se rattache des propriétés : il s'est occupé pendant 50 ans de sa vie au commerce, est allé avec lui habituellement au commerce des hommes, investigations, et se tirait d'affaires.

» Il réunissait ensemble les chiens de leur avec un chien qui se disputait ensuite à propos du premier. Quand la salacité cessait les accointances, la rage ne se manifestait pas, qu'il y avait beaucoup de fois la femelle en rut se disputait la chienne tâchait de se

toujours dans ses tentatives. Néanmoins, l'amour lui donnant de la hardiesse, il ne cessait jour et nuit d'assaillir ses fortunés antagonistes ; mais, sans cesse écarté et battu, en dépit de la plus opiniâtre volonté, il ne lui fut jamais possible d'atteindre son but. Découragé et avili de tant d'insuccès, il s'éloigna. Il commença par mordre un chat, qui avait été autrefois son compagnon de jeu ; puis, attaquant tous les chiens qu'il rencontrait et ceux qui lui avaient disputé la possession de son amante, il fit des morsures à tous, sans en épargner aucun, quelque indomptables et féroces qu'ils fussent. Ensuite il maltraita cruellement un petit garçon et aurait peut-être causé plus de disgrâces encore, si quelques personnes, accourues au secours du jeune infortuné, n'eussent promptement assommé l'animal malfaisant.

» A l'occasion de ce fait, l'auteur prit de nombreux renseignements et se livra à de soigneuses investigations qui le convainquirent que le chien avait contracté la rage primitive, sous l'influence des causes qui ont coutume d'en produire le développement, sans qu'un autre chien eût pu, par morsure, lui communiquer le poison. Il nous paraît indubitable que cette observation, rapportée par M. Toffoli, jette beaucoup de lumière sur la découverte de la rage primitive du chien. — Mais cet observateur ne s'en est pas tenu, dans des recherches si ardues, à ce fait-là seul et aux autres qui lui sont également propres : il s'est associé un vieux chasseur qui avait passé 50 ans de sa vie au milieu d'une nombreuse meute de chiens, est allé avec lui habiter une maison de campagne, loin de tout commerce des hommes, pour répéter ses expériences, ses investigations, et se tirer ainsi de toute espèce de doute.

» Il réunissait ensemble, par exemple, une chienne en chaleur avec un chien qu'elle n'aimait ni ne connaissait, et il s'appliquait ensuite à provoquer l'orgasme vénérien chez ce dernier. Quand la salacité était parvenue à son comble, il faisait cesser les accointances et s'opposait à la copulation, et alors la rage ne se manifestait pas. Mais il n'en était plus ainsi lorsqu'il y avait beaucoup de chiens rassemblés dans l'endroit où la femelle en rut se trouvait. Il arrivait, dans ce cas, que la chienne tâchait de se soustraire aux poursuites de celui d'entre





vations faites en Orient, où, la liberté étant laissée à la gent canine, la rage est, comme l'on sait, fort rare. M. Sace, dans un voyage qu'il a fait, en 1852, en Hongrie, a constaté qu'il n'existe qu'une seule race de chiens — le chien-loup — sur les deux rives du Danube; que sur la rive gauche, où l'on ne garde que des chiens mâles, il y a chaque année quelques cas de rage, tandis que cette maladie est inconnue sur la rive droite de ce fleuve, où l'on entretient à peu près autant de femelles que de mâles (1).

Messieurs, les détails dans lesquels nous venons d'entrer nous paraissent applicables aux 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> questions de l'honorable M. Vleminckx. Il en résulte, en effet: — 1<sup>o</sup> que les chiens mâles sont atteints de la rage dans une proportion plus grande que les femelles; — 2<sup>o</sup> que le principal moyen de soustraire l'espèce canine à la rage est d'en éloigner toute cause de vive excitation; — 3<sup>o</sup> que la muselière et la laisse — la muselière surtout — peuvent être rangées parmi les entraves susceptibles de concourir à la genèse de ladite maladie.

Nous ajouterons maintenant, en réponse à la 8<sup>e</sup> question du même membre, que, bien évidemment, le propriétaire d'un chien peut, « avec de la surveillance, constater les premiers signes de l'apparition probable ou possible de la rage vraie ou fausse (2) chez cet animal, et que, par conséquent, il y a lieu de rendre tout propriétaire d'un chien responsable des dommages causés par cet animal, afin de le décider à redoubler de vigilance, à le tenir chez lui, en lieu sûr, et à le soumettre à un traitement convenable, s'il devient malade. »

La redoutable maladie dont nous nous occupons, s'annonce toujours, en effet, par des symptômes prodromiques faciles à saisir, qui ne peuvent certes pas échapper à l'attention de la personne la moins initiée dans la science pathologique, et nous dirons, avec MM. H. Bouley et Sanson, que la connaissance de

(1) *Le meilleur préservatif de la rage*, par M. A. Sanson, p. 55-56.

(2) Il n'y a pas de *pseudo-rage*. Des Allemands ont considéré, sous cette dénomination, diverses maladies des voies digestives, etc., se compliquant d'excitations nerveuses plus ou moins vives qu'il est toujours facile de distinguer de celles qui dépendent de la rage.

ces symptômes constitue le meilleur préservatif de la rage.

Ces symptômes caractéristiques de la maladie, à son début, qu'il importe surtout aux détenteurs de chiens et de chats de bien connaître, sont exposés très-méthodiquement, d'après un savant vétérinaire anglais, M. Youatt, par M. Sanson, dans l'ouvrage cité plus haut, et par M. H. Bouley, dans un remarquable rapport qu'il a fait à l'Académie impériale de médecine de Paris, dans sa séance du 9 juin 1863; nous croyons inutile de vous en entretenir.

Vous jugerez peut-être, comme nous, Messieurs, qu'il serait utile de recommander la lecture des ouvrages prémentionnés, notamment de celui de M. Sanson, qui se vend au prix de 90 centimes, et qu'il conviendrait d'autant plus de répandre cet ouvrage dans les populations, au moins indirectement, en faisant en sorte qu'il se trouve dans les bibliothèques populaires communales et privées, que l'auteur y a consigné des relevés statistiques très-rassurants. Il en résulte effectivement : 1° que, de 1827 à 1857, 244 chiens mordus par des enragés ou regardés comme tels, ont été reçus à l'école d'Alfort, et que, parmi ces animaux, conservés au delà de dix mois en observation, sans subir aucun traitement, 74 seulement ont contracté la rage; — 2° qu'aux écoles de Lyon, de Toulouse et de Berlin, la proportion de ceux qui sont devenus malades a encore été plus faible; — 3° que, dans l'espèce humaine, d'après une enquête faite en France, sous la direction de M. Ambroise Tardieu, en 1855 et en 1854, sur 99 personnes mordues, dit le rapport, par des animaux manifestement enragés, 41 seulement ont été contagionnées.

Nous en sommes arrivés, Messieurs, à l'importante question des mesures à prendre, afin de prévenir autant que possible le développement et la propagation de la rage.

Ces mesures, sur l'efficacité desquelles on peut compter, ce nous semble, sont celles préconisées par M. Vlemingx, dans la note qui nous a été remise, et quelques autres qui, quoique moins importantes, ne nous paraissent pourtant pas superflues.

Nous voudrions donc :

1° Qu'il fût promulgué, le plus tôt possible, une loi représ-

sive des mauvais traitements surtout très-sévères dans laquelle seraient, proportionnées envers la morale que de l'hygiène

2° Que le rut, chez l'excitation capable d'exciter de ces animaux inutiles avec instance, cette opération pour le chien mâle — parfaite innocuité ;

3° Que les administrations que année, le recensement les classant, d'après leur ou castrés, et, d'après le trait, de berger, de chien qu'elles eussent à prescrire tout détenteur ou possesseur de faire, chez le chien, un délai de 24 à 48 heures survenue dans leur chien mort, soit à chaque naissance, afin que l'inscription

4° Que tout chien détenteur d'une plaque de cuivre portant le nom de son propriétaire et poinçonnée par les soins

5° Que l'usage de la viande dit même l'emploi de la viande boire, ainsi que de la viande

6° Que toute personne mordue dents causés par son chien

7° Que tout chien détenteur duit à son propriétaire une amende de 15 francs ; un collier révélateur de son lieu à ce destiné,

sive des mauvais traitements infligés aux animaux, d'une application surtout très-sévère en ce qui concerne les chiens, et dans laquelle seraient, en conséquence, comminées des peines proportionnées envers les délinquants, tant dans l'intérêt de la morale que de l'hygiène ;

2° Que le rut, chez les chiens, pouvant être l'occasion d'une excitation capable d'engendrer la rage, la castration de ceux de ces animaux inutiles pour la reproduction fût recommandée avec instance, cette opération étant pour la chienne, comme pour le chien mâle — l'expérience nous l'a démontré — d'une parfaite innocuité ;

3° Que les administrations communales dussent faire, chaque année, le recensement des chiens, dans leur ressort, en les classant, d'après leurs sexes, en *mâles*, *femelles* et *neutres* ou castrés, et, d'après leurs usages, en chiens *de garde*, *de trait*, *de berger*, *de chasse*, *de promenade* et *de salon*, et qu'elles eussent à prescrire, en temps d'épizootie rabique, à tout détenteur ou possesseur d'un ou plusieurs chiens, l'obligation de faire, chez le bourgmestre ou son délégué, dans le délai de 24 à 48 heures, la déclaration de chaque mutation survenue dans leur chenil, soit par suite de vente, transfert ou mort, soit à chaque nouvelle entrée par acquisition ou autrement, afin que l'inscription en fût faite dans l'inventaire.

4° Que tout chien dût être muni d'un collier de cuir, garni d'une plaque de cuivre portant l'inscription du nom et du domicile de son propriétaire, ainsi qu'une marque particulière, poinçonnée par les soins et sous le contrôle de la police ;

5° Que l'usage de la muselière fût facultatif et que l'on interdît même l'emploi de celle qui ne permettrait pas au chien de boire, ainsi que de respirer et de transpirer par la bouche ;

6° Que toute personne fût responsable des dommages ou accidents causés par son chien ;

7° Que tout chien divagant fût saisi par la police et reconduit à son propriétaire, qui aurait à payer de ce chef une amende de 15 francs ; ou bien, que dans le cas de l'absence du collier révélateur de celui-ci, ce chien errant fût déposé dans un lieu à ce destiné, où, pendant trois jours, il pourrait être

réclamé et obtenu moyennant une amende de 15 à 25 francs. A l'expiration de ce terme de trois jours, si on ne le réclamait pas, il serait sacrifié ;

8° Que tous les chiens, à l'exception de celui du malheureux aveugle, fussent soumis à une taxe élevée, afin d'arriver à une diminution notable du nombre de ces animaux, par conséquent du danger qui résulte de leur existence, et de mettre les familles pauvres dans le cas de devoir se passer de ces êtres inutiles qui consomment de la nourriture dont elles ont besoin pour elles-mêmes ;

9° Que l'on évitât, autant que possible, de répandre l'inquiétude dans les populations par des affiches alarmantes, relativement au danger dont elles paraîtraient menacées, en temps d'épizootie rabique, ce danger n'étant, du reste, pas aussi grand qu'on le prétend, les chiens affectés de rage ne mordant que très-rarement les personnes au milieu desquelles ils vivent ;

10° Que l'on procédât immédiatement à l'occision de tous les chiens chez lesquels se manifesteraient les moindres symptômes de la maladie rabique, et surtout de ceux qui auraient été mordus ou seraient soupçonnés d'avoir été mordus par un chien enragé.

Cureghem, le 25 mai 1868.

(La fin au prochain N°.)

DES TUMEURS MÉLANIQUES DU CHEVAL ; par L. TRASBOT, chef de service de clinique à l'École impériale vétérin. d'Alfort.

(Suite. — Voir notre cahier de juillet, p. 566.)

*La mélanose vraie.* — Dans la définition de la mélanose, nous faisons rentrer cette condition expresse que le tissu mélanique contient la substance appelée *mélanine*. Cela fait, nous nous trouverons en présence de deux partis, ou bien de donner le nom de *mélanose* à tout tissu physiologique ou pathologique qui renferme cette substance, ou bien de réserver simplement le nom de *mélanose* aux tumeurs morbides formées par ce tissu.

Ces dernières seront, de *mélanômes*.

L'ordre que nous étudierons d'abord la se présente, puis les

C'est cette dernière puissant intérêt. Aussi plus longs développés *mélanômes* :

Les *mélanômes* simp

Les *mélanômes* com

Les *mélano-carcinô*

*La mélanine.* — Le colorante des tumeurs

Thénard et Clarion quantité de charbon colorante particulière.

Lassaigne a extrait la fibrine colorée; 2° dans l'acide sulfurique bonate de soude; 3° chlorure de sodium, de chaux et de l'oxyde

Des analyses de B mélanose devait être colorante du sang et particulier dans le que tinctes : l'une soluble liser en belles paillett grasses, molles, non cool bouillant. La trois naire de l'atmosphère trouve beaucoup de pl

Fay a trouvé dans vants :